

cet avantage ne serait pas l'équivalent de la peine qu'il se serait donnée pour l'obtenir.

L'honorable député, je crois, profite de la présente occasion, comme il l'a fait déjà, et comme il le fera probablement encore, pour créer l'impression parmi les cultivateurs qu'ils sont traités injustement. Si vous examinez sa proposition ; si vous tenez compte de la difficulté qu'elle soulèverait et du faible avantage qu'elle procurerait au cultivateur, vous arriverez nécessairement à la conclusion que c'est une proposition entachée d'égoïsme ; qu'elle n'est appuyée sur aucune bonne intention et que son adoption ne remédierait à aucun mal sérieux.

Je constate qu'il y a à l'ordre du jour cinq résolutions de cette nature, c'est-à-dire qui ont apparemment le même objet et le même but. Je ne vois rien dans ces motions, qui soit favorable au cultivateur. Le plus tôt l'honorable monsieur arrivera à la conclusion que le temps de cette chambre pourrait être mieux employé qu'à écouter des discours faits expressément pour les élections, que nous devrions nous dévouer au redressement de griefs sérieux et faire quelque chose dans l'intérêt du pays, le mieux ce sera pour la chambre et ceux que nous représentons.

M. McMILLAN (Huron) : La position qu'occupe l'honorable préopinant est très-différente de celle du cultivateur qui tire de la terre toute sa subsistance. L'honorable préopinant exerce une profession, et quelques centins de droit par-ci, par-là, sont d'une très-faible importance pour lui ; mais le cultivateur qui n'a que sa terre pour vivre, n'est pas dans une position aussi aisée, et c'est à son point de vue que je me permettrai de dire quelques mots.

Les cultivateurs du Canada ont le droit de se faire entendre sur la présente question. Ce qu'on leur a fait attendre de la politique nationale, ne s'est pas réalisé.

Le premier ministre leur promettait que leurs bestiaux et autres produits seraient consommés dans le pays, dès que la politique nationale aurait couvert le pays de grandes cheminées d'usine, et nous aurait donné une immense population additionnelle à nourrir. Cette promesse n'a pas été remplie. De plus, lors de la dernière session, le ministre des finances, dans son discours budgétaire, nous déclarait qu'il n'y avait que deux cents articles de matière brute importés en franchise au Canada, en faveur des manufacturiers. Je voudrais savoir pourquoi il ne peut pas nous indiquer également un certain nombre d'articles de matière première, importés en franchise pour les cultivateurs. Ceux-ci sont privés des avantages accordés aux manufacturiers. Je citerai quelques-uns des droits payés par le cultivateur.

On nous a dit, lors de la dernière session, que la classe agricole ne payait presque aucun droit. Or, je constate que sur le vêtement, elle a payé, en 1887, un droit de 17½ pour cent ; en 1888, un droit de 30 pour cent, et en 1889, un droit de 35 pour cent. Ce qui constitue une augmentation constante.

Pendant la période du gouvernement libéral, une société d'agriculture pouvait importer en franchise en Canada, tous les instruments aratoires dont elle avait besoin, tandis qu'en 1880 un droit de 25 pour cent fut imposé sur cette importation, droit qui a été élevé à 35 pour cent en 1889.

Je ferai maintenant voir que, sur quelques autres articles, notre tarif est différentiel au détriment du cultivateur. Sur la poterie de grès et la faïence,

M. SPROULE

dont se sert le cultivateur, le droit est de 35 pour cent, tandis que la porcelaine, qui est employée par une classe un peu plus aisée, n'est frappée que de 30 pour cent, et il n'y a qu'un droit de 20 pour cent sur les ustensiles qui se trouvent sur la table du riche, tels que la vaisselle d'argent ou d'or.

Nous voyons aussi que la bijouterie, dont il nous fut tant parlé dans le discours budgétaire de la dernière session, et qui est un article de luxe pour le riche, n'est frappée que de 20 pour cent, tandis que les bèches, les pelles, dont se servent les cultivateurs, sont taxées de 46 pour cent. Sur les fourches et les pioches le droit est de 53 pour cent, et sur un petit article, appelé coupe-paille, dont se servent tous les cultivateurs, le droit est de 79½ pour cent. Ainsi, par exemple, si nous importons un coupe-paille évalué à \$3.15, le droit à payer sera de \$2.51.

En présence de cet état de choses, qui est au détriment des cultivateurs, nous avons le droit de réclamer une remise sur quelques-uns des articles consommés par eux.

Nous savons que les meuniers ont exercé une très forte pression sur le gouvernement, pour obtenir une diminution de droits, et l'un de leurs arguments, c'est que si la valeur de certaines propriétés s'accroît, celle de la propriété des meuniers reste stationnaire. Si les cultivateurs pouvaient dire la même chose, ils n'auraient pas raison de se plaindre ; mais la valeur de leur propriété ne reste pas même stationnaire. Elle a baissé, depuis cinq ou six ans, d'environ 25 pour cent.

Prenant tous ces faits en considération, et voyant aussi que la présente remise demandée est supposée avoir pour objet l'encouragement d'une industrie très importante, c'est-à-dire l'exportation du bétail, cette demande n'est que raisonnable. Nous avons exporté, l'année dernière, 102,000 têtes de bétail. Sur ce nombre, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, plus de 60,000, évaluées à \$83 chacune, ont été expédiées sur les marchés anglais, tandis que nous avons exporté 37,000 têtes de bétail aux Etats-Unis à des prix qui n'ont permis aux éleveurs de réaliser aucun profit. Mais je suppose que les présentes circonstances obligent les cultivateurs de se défaire d'une grande partie de leurs bestiaux, dont ils ne se dessaisiraient pas dans d'autres circonstances.

Me croiriez-vous, si je vous disais que l'exportation de tous ces bestiaux n'a rapporté en moyenne que \$13.07 par tête ?

Or, si nous pouvions obtenir le maïs nécessaire pour engraisser le bétail, ce serait la nourriture la plus économique qu'il fût possible de nourrir.

En parcourant, aujourd'hui, les journaux, j'ai constaté que le prix de l'orge à Toronto est de 38 à 48 centins le boisseau, et l'honorable député de Hastings-Ouest nous a dit que le maïs pouvait être apporté en entrepôt en Canada pour 30 centins le boisseau. Or, si nous pouvions vendre notre orge 38 centins, acheter notre maïs 30 centins et obtenir 56 livres de nourriture pour quarante-huit livres données en retour, ne serait-ce pas un grand avantage pour les cultivateurs ? Mais on nous a dit que cela réduirait le prix de nos menus grains, qui ne se vendraient pas aussi cher qu'aujourd'hui. Je vois aujourd'hui que la différence entre les prix de l'avoine à Toronto et Buffalo n'est que de 2 ou 2½ centins, et cette différence indique que la remise demandée n'affecterait pas sensiblement les menus grains.